Fiche pratique : Refaire sa toiture

Dans quels cas déposer d'une demande ?

Demande obligatoire	**En périmètre protégé** (Site Patrimonial Remarquable, abords d'un Monument Historique, délibération du Conseil Municipal…)
	Hors périmètre protégé, si les travaux entrainent une modification de l'aspect extérieur (changement de type/couleur de tuiles, de la pente, pose d'une fenêtre de toit ou de panneaux photovoltaïques…)
Hors périmètre protégé, s'il n'y a aucune modification (à l'identique) pour une réparation urgente ou un entretien	**Aucune formalité**

Quelle demande déposer ?

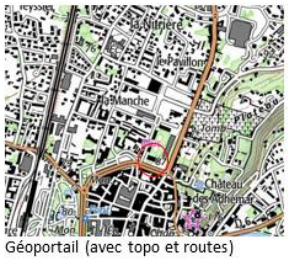
Il faut déposer une ***Déclaration Préalable*** (Construction - DPC) composée d'un imprimé CERFA 16702* *utilisez la version du CERFA la plus récente) et un dossier* :

- En version papier : est déposée ou envoyée en mairie de votre commune (en 2 exemplaires)
- En version dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

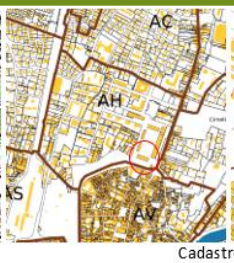
Un **permis de construire** peut être exigé s'il y a modification de la structure porteuse ou de la hauteur de la charpente pour créer de la surface habitable/de plancher.

Avec l'imprimé CERFA complété et signé, le dossier se compose :

DPC1 – Le plan de situation



Géoportail (avec topo et routes)





Cadastre.gouv.fr

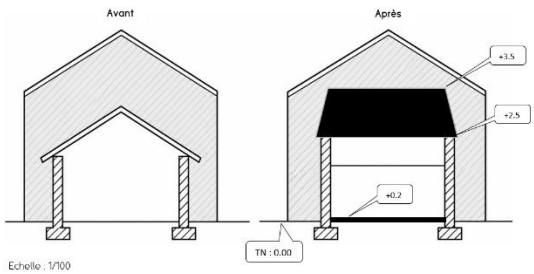
Il situe votre terrain dans la commune et indique :
- **l'orientation** (le nord),
- **un ou des repères** pour le situer,
- le nom des voies qui le desservent.

DPC2- Le plan de masse

Il décrit et situe le projet sur le terrain et indique :
- **l'orientation et l'échelle** du plan,
- **les côtes du terrain** dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur/altimétrie)
- **les bâtiments**, les plantations et les clôtures existantes,
- **la/les toitures(s) concernée(s) par les travaux**,
- l'accès, voirie interne,
- **les prises de vues des photos.**



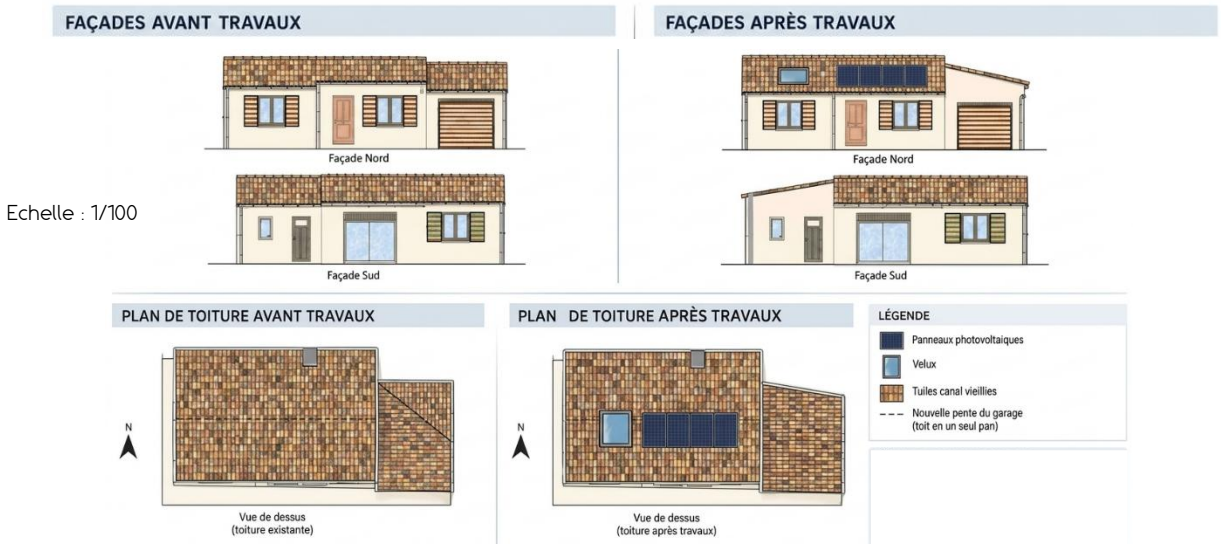
DPC3- Le plan en coupe



C'est une représentation graphique qui montre un projet de construction et son terrain vus de profil, comme si l'on avait tranché le bâtiment et le sol verticalement.
Il indique :
- **l'échelle** du document
- **le profil et les niveaux du terrain naturel** (TN = niveau du sol)
- **le profil et les hauteurs de la construction par rapport au TN.**

DPC4- Le plan des façades et des toitures

Le plan des façades et des toitures montre les modifications apportées à la toiture - Il convient donc de fournir 2 plans : un **avant travaux** et l'autre **après travaux**.
Il faut indiquer l'échelle, l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.), les matériaux apparents utilisés, les modifications apportées.



DPC5/6 – Document graphique d'insertion



Il permet de visualiser l'aspect futur des façades.
Il convient de prendre une photographie de la construction telle qu'elle est actuellement et y représenter l'insertion du projet et son aspect extérieur.
Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique avec un calque, 1 simulation informatique.

DPC7 et 8 - Photographies

Les photographies montrent le terrain/lieu du projet dans son environnement proche et lointain.
Il convient de prendre au moins 2 photographies de la construction telle qu'elle est actuellement, l'une de loin, l'autre de près et reporter les points de prises de vues sur le plan de de masse.

DPC11– Notice descriptive

Elle complète le document graphique et permet d'expliquer les modalités d'exécution des travaux, de justifier les choix des matériaux (enduit à la chaux, taloché, gratté…), des couleurs (N° de RAL) pour les façades, les menuiseries, les encadrements des ouvertures, la zinguerie…

Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé. Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

Conseils pratiques

Choix de l'échelle à privilégier : 1/100 (1 cm sur le plan correspond à 1 m sur le terrain)

Votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.
Vous pouvez également consulter service.public.fr (rubrique urbanisme) et télécharger les CERFA

Pour déposer en version dématérialisée votre demande d'urbanisme sur le Guichet unique (GU) : https://urbanisme.montelimar-agglo.fr/guichet-unique - *OBLIGATOIRE pour les personnes morales (sociétés, collectivités, associations…) dans les communes de plus de 3 500 habitants).*

MAISON INTERCOMMUNALE DES PROJETS – 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions 26200 MONTELIMAR
☎ 04.75. 00.25.21 ✉ maisondesprojets@montelimar-agglo.fr

Mise à jour : 26/10/2026